



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-113 / 7-9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 19 septembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. LEBLANC, A. MOREAU, C. STELLA.

Absent : N. CHARLETY.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES : Cession de 50 % des parts détenues par la commune au sein de la Société Publique Local Isère Aménagement

Rapporteur : Julien Polat

EXPOSE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

Vu les articles L. 228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) "Isère Aménagement" ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2018 dans lequel le Président Directeur Général d'Isère Aménagement a sollicité les communes actionnaires de la société dont la Commune de Voiron, pour céder la moitié de leurs 120 actions, afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire ;

Vu l'article 14 des statuts d'Isère Aménagement, qui précise que ces cessions sont soumises à l'agrément du Conseil d'administration ;

Ce nouvel actionnaire est la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Considérant que cette opération ne modifiera en rien la représentativité de la Commune dans l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration ;

... / ...

Considérant que cette cession sera soumise à l'agrément du Conseil d'administration d'Isère Aménagement ;

PROPOSITION :

Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 17 septembre 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession de 60 actions qu'elle détient (soit 50 % de ses parts), d'une valeur nominale de 100 € soit 6 000 €, à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- D'autoriser le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT